

Retrouver le numéro de série d'une bouteille de plongée Le plan de marquage

1 - Introduction

Le plan de marquage diffère en fonction du régime sous lequel le bloc a été fabriqué et des années de fabrication. Il est souvent difficile de s'y retrouver et cette situation génère des erreurs qui conduisent soit à l'impossibilité d'enregistrer les blocs sur l'application, soit à des doublons ou encore à des enregistrements incohérents, avec l'utilisation de numéros qui ne sont pas des numéros de série.

Le présent document a pour but de donner les grandes lignes des règles de marquages et quelques exemples pour aider le président de club et le TIV à s'y retrouver.

2 - Règle générale

L'identification d'un bloc se fait à l'aide de trois informations :

- le fabricant
- la date de fabrication (date d'épreuve initiale)
- le numéro de série

Le fabricant

La fiche d'aide à l'identification des fabricants est disponible dans la base documentaire et est proposée à l'utilisateur dès lors qu'il désire enregistrer un nouveau bloc de plongée. (document 560-UC4.6-Poinçons-fabricants).

La date de fabrication

La date de fabrication est une information indispensable car pour certains fabricants, le même numéro de série peut être réutilisé pour des années différentes. Il a même été constaté, à la suite d'erreurs de marquage, des doublons pour une même année avec des mois différents.

Pour de nombreux blocs, l'année de fabrication fait partie intégrante du numéro de série. Quelques détails et les conduites à tenir seront précisés au § 4.

Le numéro de série

En règle générale, le numéro de série est placé immédiatement après l'identification du fabricant. Cette identification peut être le nom du fabricant ou son sigle (poinçon). Il est possible de rencontrer deux poinçons accolés dans les périodes transitoires, dans le cas de changement de raison sociale du fabricant.



Fig. 1 - Numéro de série sans date de fabrication



Fig. 2 - Numéro de série comprenant l'année de fabrication



Fig. 3 - Numéro de série avec année de fabrication

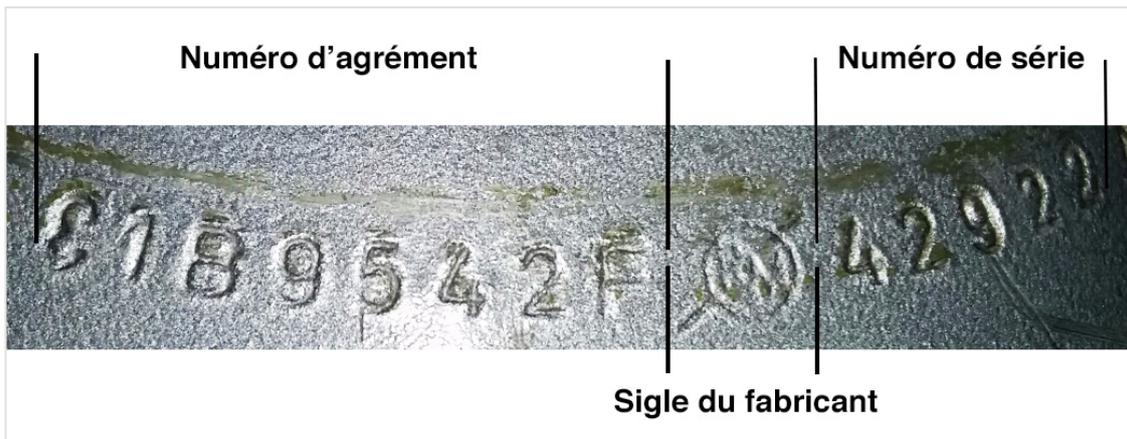


Fig. 4 - Le sigle et le numéro de série sont précédés du numéro d'agrément à ne pas prendre en compte car il est commun à tous les blocs de la série.

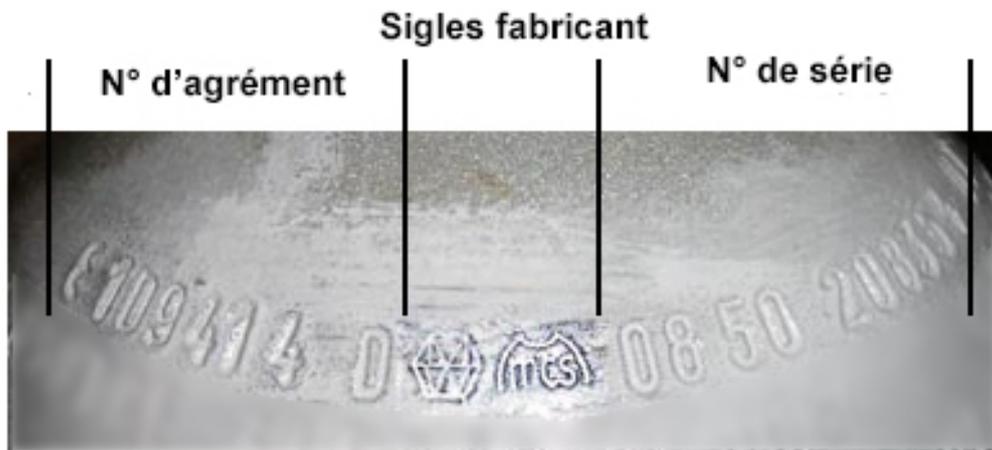


Fig. 5 : période de transition du fabricant Mannesmann / MCS

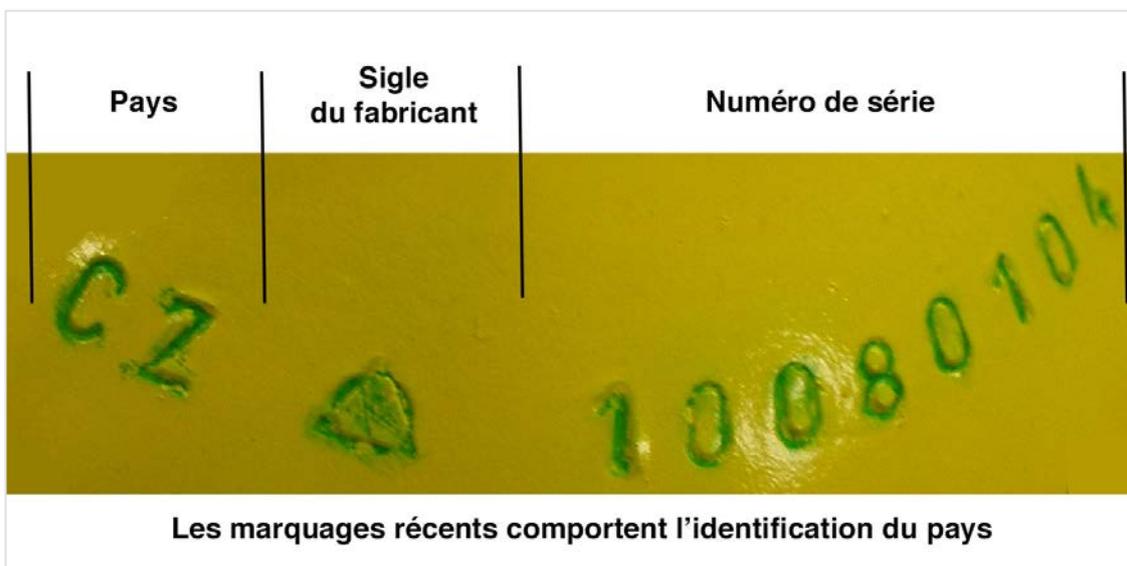


Fig. 6 : Marquage récent avec identification du pays et sans date de fabrication

3 - Les différents plans de marquage

Voici quelques exemples de plans de marquage pour aider l'utilisateur à trouver le numéro de série.

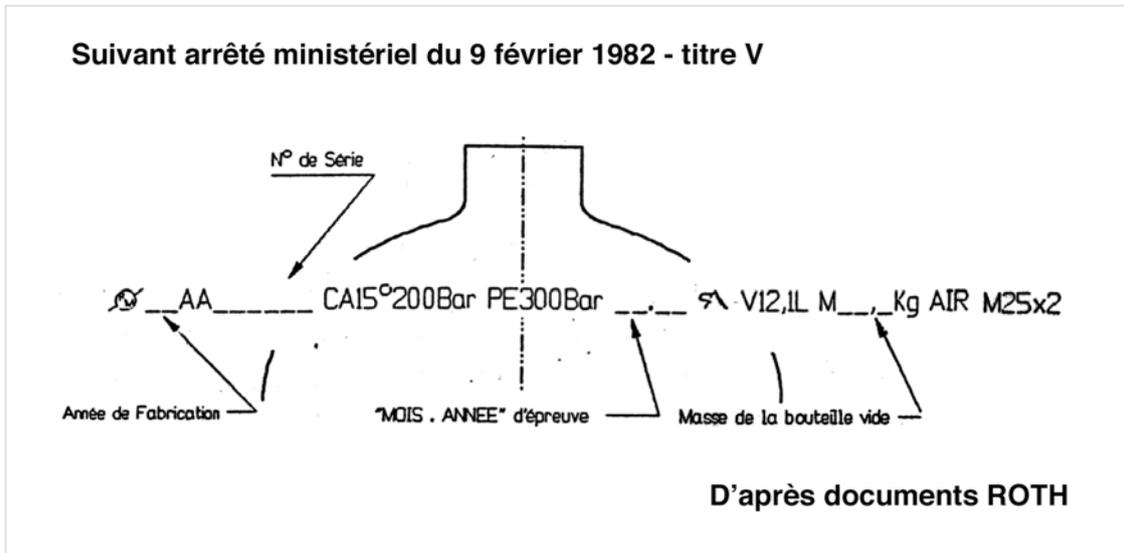


Fig. 7 - Plan suivant l'arrêté ministériel du 9/02/1982

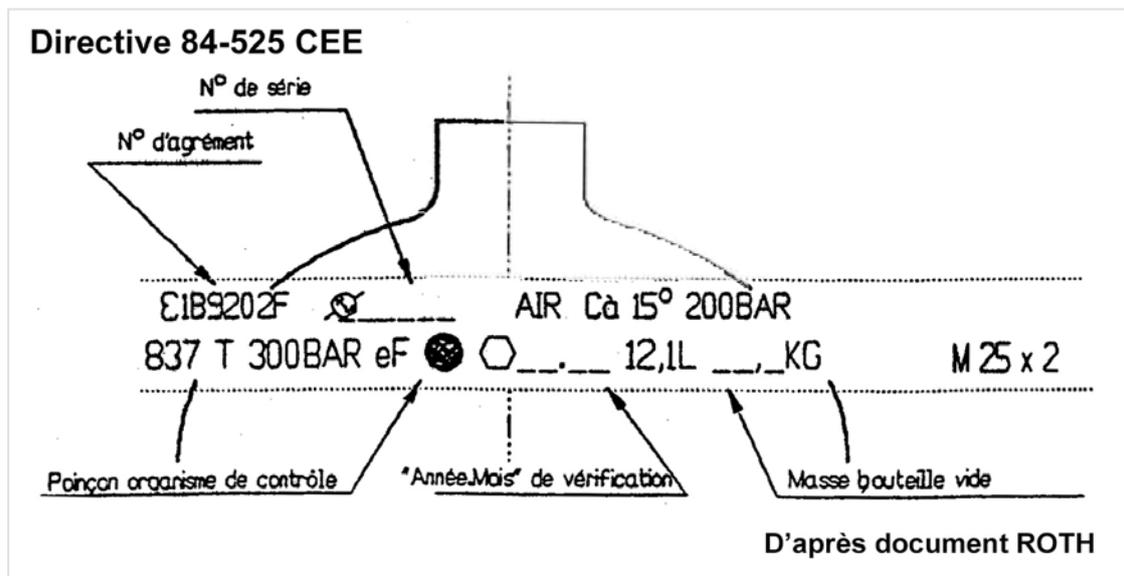


Fig. 8 - Plan suivant le directive 84-525 CEE

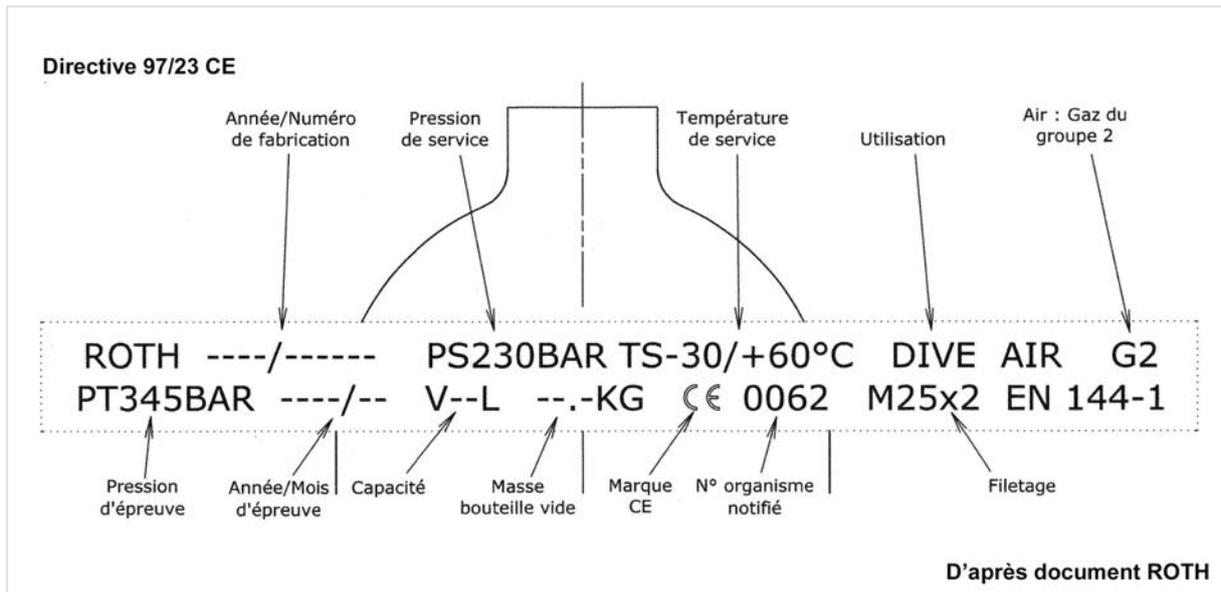


Fig. 9 - Plan suivant la directive 97/23 CE - Bloc AIR

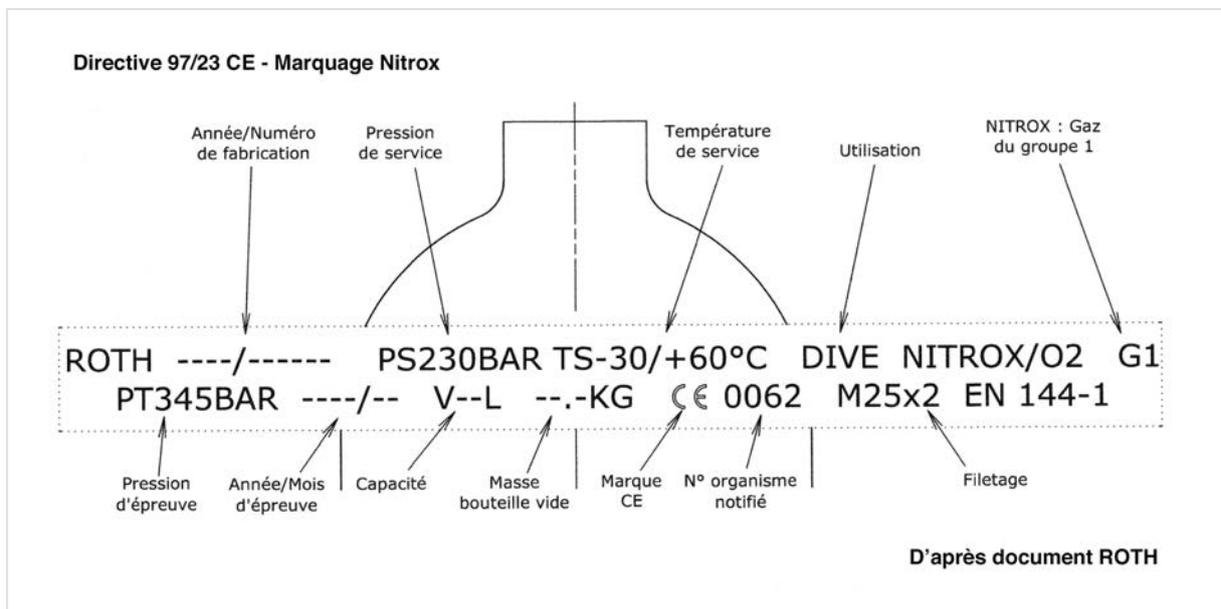


Fig. 10 - Plan suivant la directive 97/23 CE - Bloc NITROX

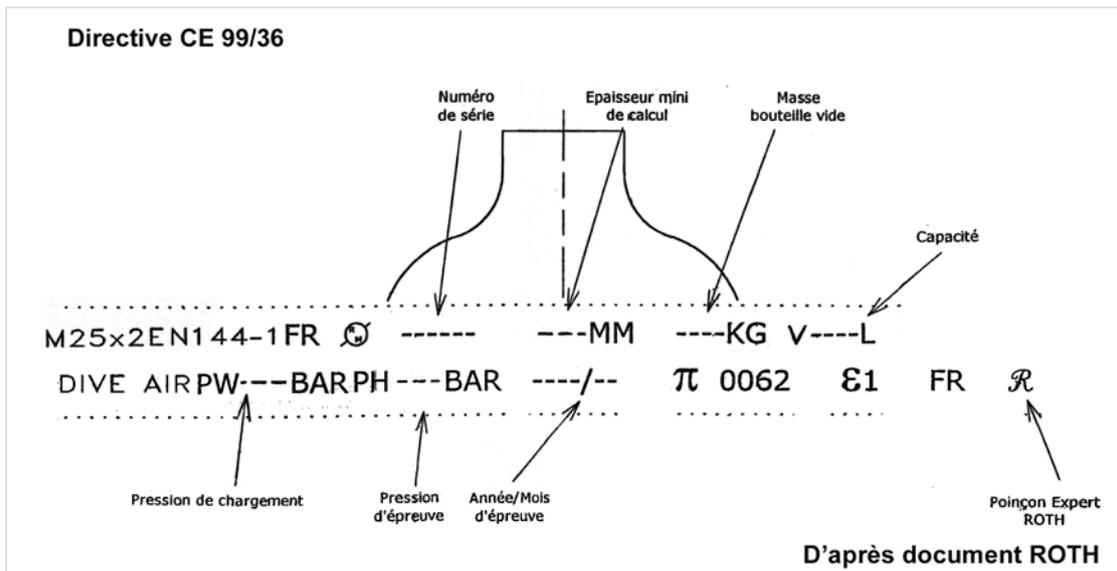


Fig. 11 - Plan suivant la directive CE 99/36

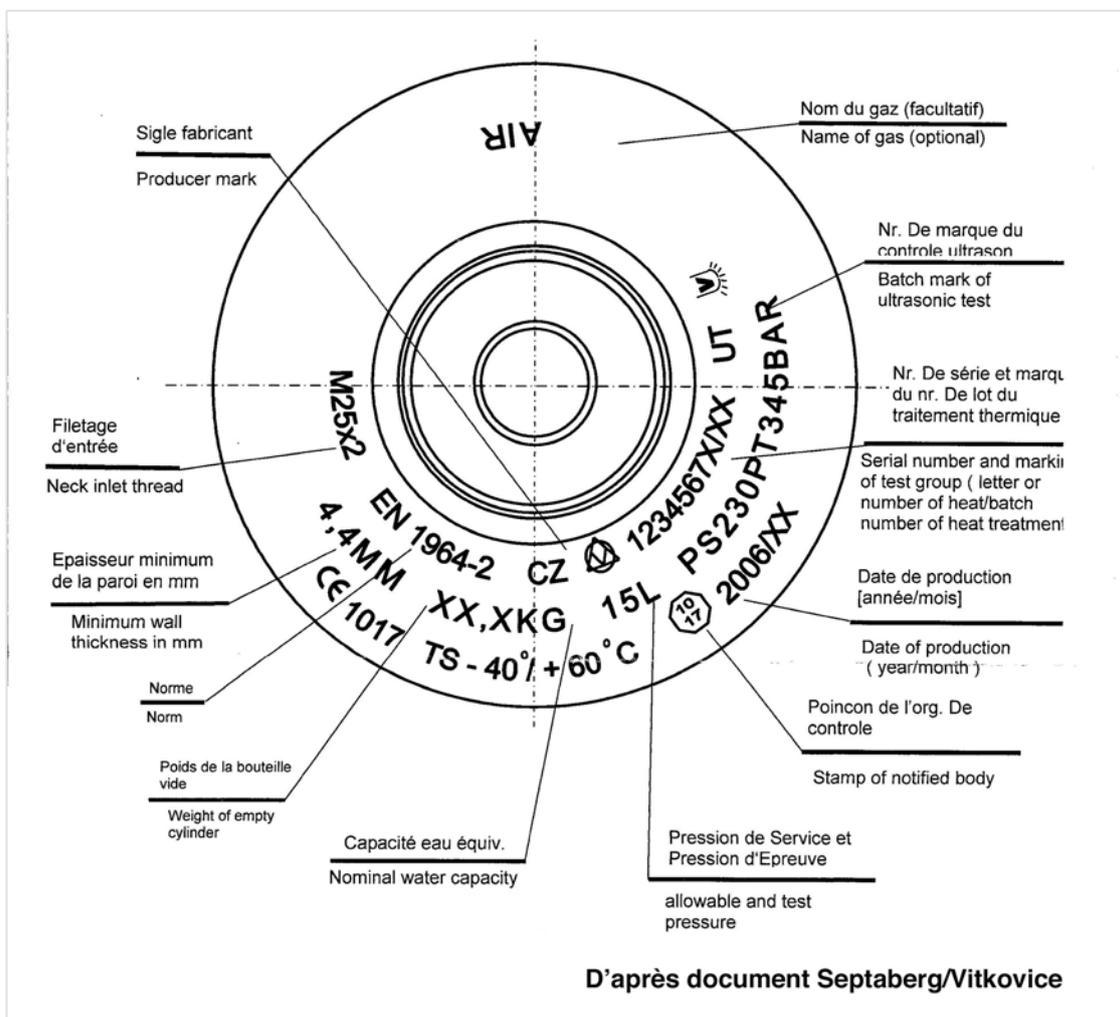


Fig. 12 - Plan suivant la directive 2014/68/UE

2014/68/EU	
Fabricant	N° de série
M25 D ecs ABC123 UT	BREATHING AIR
PS230PT348BAR .,.KG 12L 4,0MM	TS-50/+65°C
CE 0090  2017/01	EXAMPLE COMPANY
M25 D ecs ABC123 UT	BREATHING AIR
PS300PT450BAR .,.KG 12L 5,1MM	TS-50/+65°C
CE 0090  2017/01	EXAMPLE COMPANY

D'après document ECS

Fig. 13 - Plan suivant la directive 2014/68/UE

4 - Définition des informations gravées sur les ogives (Notice ROTH 2016)

Les informations réglementaires sont gravées sur l'ogive de la bouteille comme précisé sur le schéma ci-après.

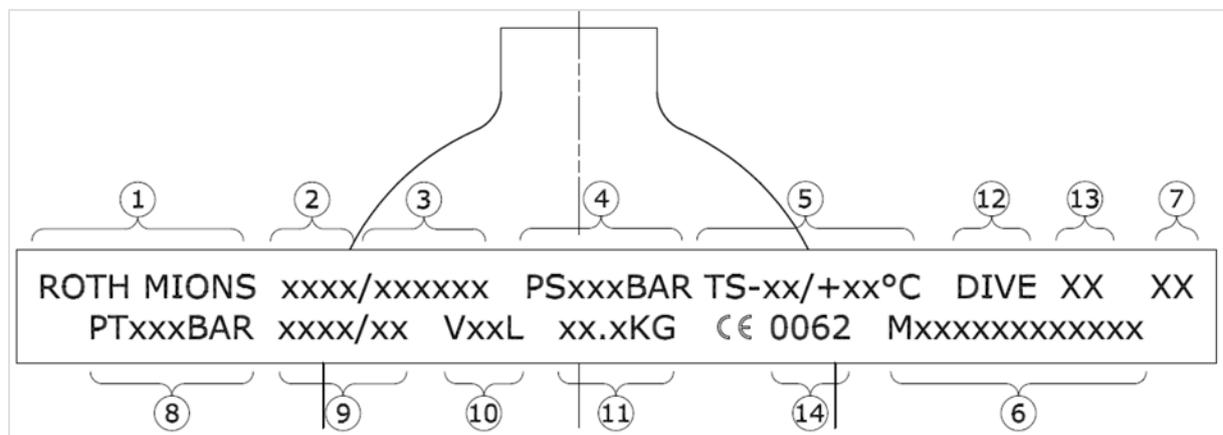


Fig. 14 - Marquages conformes aux exigences des directives européennes 97/23/CE ou 2014/68/UE

- | | | | |
|---|--|----|--|
| 1 | ROTH logo : nom et logo du fabricant | 8 | PT XXX BAR : pression d'épreuve |
| 2 | AAAA : année de fabrication | 9 | AAAA/MM : date d'épreuve, année/mois |
| 3 | XXXX : N° de série de la bouteille | 10 | V XX L : capacité en litres |
| 4 | PS XXX BAR : pression max. admissible | 11 | XX.X KG : masse de la bouteille vide |
| 5 | TS -XX/+XX°C : température d'utilisation | 12 | DIVE : famille produits pour la plongée |
| 6 | Type d'usage | 13 | XX : gaz utilisé AIR, NITROX + O2 |
| 7 | XX : groupe du fluide utilisable G1, G2 | 14 | CE XXXX : marquage CE n° organisme notifié |

4 - Les cas particuliers et conduite à tenir

L'enregistrement informatique des numéros de série des blocs sur l'application TIV nécessite la plus grande rigueur car les doublons ne sont pas tolérés.

Malheureusement des artéfacts dans la numérotation des blocs par les fabricants conduisent à la présence de doublons.

Voici quelques consignes à appliquer pour résoudre les problèmes rencontrés notamment avec les **blocs de fabrication ROTH**.

Blocs pour lesquels les numéros de série comportent l'année de fabrication

Exemples de numéros

Numéro de série	88AA23456	88 est l'année de fabrication
Numéro de série	2016/3179	2016 est l'année de fabrication

En principe ces blocs ne sont pas concernés car les numéros de série sont uniques. Néanmoins il peut arriver qu'un numéro de série soit, par erreur, utilisé deux fois. Dans ce cas, le second bloc fait l'objet d'une déclaration de conformité spécifique et différente de la déclaration de conformité de la série.

Exemple concret :

Deux blocs Roth de 2004 portent le même numéro 75658. Les certificats de conformité de la série 75651 à 75668 et du bloc isolé 75658 sont datés tous les deux du 29/11/2004.

Hors les dates de première épreuve des deux blocs sont : 11/2004 et 12/2004

La solution retenue est d'inscrire ces deux blocs sur l'application en commençant par la date de première épreuve, ce qui donne :

2004/11/75658
2004/12/75658

Blocs pour lesquels le numéro de série n'est pas précédé de la date de fabrication

Plusieurs cas possibles (exemples) :

Marquage	N° de série	Année de première épreuve	Conduite à tenir inscrire
Sigle Roth seul + numéro de série	123456	1999	1999/123456
Nom ROTH + numéro de série	234567	2001	2001/234567
Nom ROTH + Sigle Roth + numéro de série	456789	2002	2002/456789

Nota : les numéros peuvent être inscrits sans les caractères spéciaux (tiret, slash ou point).

5 - Blocs du distributeur Roth Taverny

Roth Taverny, société indépendante du fabricant ROTH, commercialise des blocs de plongée provenant d'autres fabricants comme ECS. Ces blocs sont marqués ROTH TAVERNY mais le marquage conforme aux directives en vigueur fait bien état du fabricant réel. C'est donc le fabricant réel qui est à prendre en compte pour l'inscription sur l'application.